



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Décision adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées en vertu du Protocole facultatif, concernant la communication n° 16/2013*, **

Communication présentée par : M. R.

Au nom de : L'auteur

État partie : Australie

Date de la communication : 14 août 2013

Questions de fond : Placement en institution de personnes présentant un handicap intellectuel ; accès à un logement social

Article(s) de la Convention : 13, 22, 23 et 28

À sa séance du 18 août 2017, le Comité des droits des personnes handicapées a décidé de cesser l'examen de la communication n° 16/2013. En décembre 2014, l'État partie a signalé que, suite à la soumission de sa plainte au Comité, l'auteur était entré dans un logement social dès que le logement adapté et les fonds requis pour les services d'appui avaient été mis à disposition. Cette information n'a pas été contestée par l'auteur, qui ne se trouve plus en institution. La communication est donc devenue sans objet.

* Adoptée par le Comité à sa dix-huitième session (14-31 août 2017).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Ahmad Al-Saif, Danlami Umaru Basharu, Monthian Buntan, Imed Eddine Chaker, Theresia Degener, Jun Ishikawa, Samuel Njuguna Kabue, Hyung Shik Kim, Stig Langvad, László Gábor Lovász, Robert George Martin, Martin Babu Mwesigwa, Carlos Alberto Parra Dussan, Coomaravel Pyaneandee, Valery Nikitich Rukhlev, Jonas Ruskus et Damjan Tatić.

